

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 25 janvier 2019 à 9 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 18 janvier 2019.

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 **Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT et valider la modification, à compter de 2018, des attributions de compensation des communes d'Eckwersheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Oberhausbergen et Vendenheim.

Adopté

2 **Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à de petites et moyennes entreprises et des disquaires indépendants.**

Le Conseil est appelé à accorder l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à des petites et moyennes entreprises, ou à des entreprises de taille intermédiaire et en faveur des disquaires indépendants, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté

3 **Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.**

Il est demandé au Conseil de désigner pour siéger au sein des instances suivantes :

SAMINS	1 membre	M. Thierry SCHAAL
Commission eau et assainissement (commune de moins de 10 000 habitants)	Oberhausbergen 1 représentant	Mme Christel KOHLER-BARBIER
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)	Oberhausbergen Au titre de l'Assemblée Générale	Mme Christel KOHLER-BARBIER
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)	Oberhausbergen Au titre du Conseil d'Administration	Mme Christel KOHLER-BARBIER
Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise	1 membre	M. Céleste KREYER

Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg Ortenau	1 membre	Mme Catherine GRAEF-ECKERT
Conseil d'orientation du Fonds de Solidarité Logement	2 membres dont la présidence	- Mme Marie-Dominique DREYSSE (Présidente) - Mme Camille GANGLOFF
Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées	1 membre	M. Syamak AGHA BABAEI

Adopté

4 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er et le 31 octobre 2018. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

5 Avenant au Contrat partenarial entre l'Eurométropole et l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise) dans le cadre du Grenelle des Mobilités.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'un avenant de 110 000 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du programme de travail partenarial.

Le Conseil est appelé à autoriser Mme Caroline BARRIERE, Vice-présidente, ou son-sa représentant-e à signer la convention avec l'ADEUS.

Le Conseil est également appelé à charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

6 ZAC "Espace européen de l'entreprise" - Rachat d'un terrain à bâtir à la SEM "E Puissance 3" dans le cadre de la clôture de la convention de concession d'aménagement - revente dudit terrain.

Il est demandé au Conseil de prendre acte que l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de concédant de la ZAC « Espace Européen de l'Entreprise », sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société anonyme d'économie mixte « E Puissance 3 – Espace Européen de l'Entreprise » concessionnaire, à compter de l'expiration de la convention de concession fixée au 31 décembre 2018.

Le Conseil est appelé à approuver :

1) Le rachat auprès de la société « E Puissance 3 – Espace Européen de l'Entreprise », société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, ayant son siège social à 67300 Schiltigheim, 110 route de Bischwiller, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n° 382 470 425 ;

de la parcelle non bâtie située dans le périmètre de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, cadastrée comme suit :

Commune de Schiltigheim,

Lieudit : « Weglaengweg »

Section 59 n°236/1 de 73,31 ares, sol, terrain à bâtir,

à la valeur résultant du dernier compte rendu financier réactualisé correspondant à une surface de plancher potentielle constructible de 5 000 m², soit 1 000 000 €, toutes taxes éventuelles en sus.

2) Le reversement par la société « E Puissance 3 – Espace Européen de l'entreprise » à l'Eurométropole de Strasbourg de l'acompte payé par la société « LCR-Les Constructeurs Réunis » à la SEM « E puissance 3 » à hauteur de 10 % du prix de vente T.T.C. soit 120 016,44 €.

3) La conclusion de la vente définitive en réitération du compromis de vente du 23 novembre 2018, une fois toutes les conditions suspensives levées, au profit de la société « LCR-Les Constructeurs Réunis », société anonyme ayant son siège social à 67300 Schiltigheim, 19 rue de La Haye, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n° 415 077 668 ;

- au prix et conditions du compromis de vente sans exception ni réserve, pour la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux d'une surface de plancher totale maximale de 4 300 m² et parkings y relatifs ; soit au prix de 1 000 137 € hors taxes, majoré du montant de la TVA au taux de 20 % soit un montant de 1 200 164,40 € T.T.C. et minoré de l'acompte déjà versé de 120 016,44 € représentant 10 % du prix de vente.

Tout dépassement de la surface de plancher conventionnellement autorisée, fera l'objet d'un ajustement du prix à concurrence de 232,59 € H.T. le m² de surface de plancher complémentaire.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

7 Convention partenariale d'aide à la réhabilitation thermique 2019-2020 : dispositif d'aide aux bailleurs sociaux dans le cadre du NPNRU, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'AREAL.

Le Conseil est appelé à approuver la mise en place du dispositif d'aides à la réhabilitation des logements locatifs sociaux du NPNRU, à savoir :

- une instruction unique faite par la Caisse des dépôts et consignations,
 - des aides de l'Eurométropole de Strasbourg conditionnées à l'atteinte d'un objectif BBC rénovation ;
 - des aides conditionnées à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique et fonction du gain énergétique obtenu comme suit :
- Si la classe énergétique initiale est E, F ou G et que l'immeuble a été achevé après 1948

Gain (kWh/m ² /an)	Montant « éco-prêt » € / logement	Montant subvention EmS € / logement <u>mobilisable si atteinte de l'objectif BBC rénovation</u> ⁽¹⁾
80-89	9 000	1 900
90-99	10 000	
100-109	11 000	
110-129	12 000	2 350
130-149	12 500	
150-169	13 000	
170-189	13 500	2 650
190-209	14 000	
210-229	14 500	
230-249	15 000	2 900
250-270	15 500	
>270	16 000	

(1) Montant maximum calculé sur la base d'un prêt versé en une seule fois en début de période.

- Si la classe énergétique initiale est E, F ou G et que l'immeuble a été achevé avant 1948

Nombre de points obtenus	Montant du prêt €/logement	Montant subvention EmS €/ logement <u>mobilisable si atteinte de l'objectif BBC rénovation</u>
7 points	9 000	1 900
13 points	12 000	2 350
19 points	14 000	2 650
22 points	15 000	2 900
26 points	16 000	2 900

- Si la classe énergétique initiale est D

Critère éligibilité	Montant Eco-prêt €/logement	Montant subvention EmS €/ logement ⁽¹⁾ <u>mobilisable si atteinte de l'objectif BBC rénovation</u>
Gain énergétique > 110,5 et cible < 151	12 000	2 350
Consommation énergétique cible < 104	14 000	2 650

(1) Montant maximum calculé sur la base d'un prêt versé en une seule fois en début de période.

- Si le besoin d'emprunt de l'opération est inférieur au montant forfaitaire de l'éco-prêt

Montant « éco-prêt » €/ logement	Montant subvention EmS €/ logement ⁽¹⁾ <u>mobilisable si atteinte de l'objectif BBC rénovation</u>
< 3 000	280
entre 3 000 et < 5 000	750
entre 5 000 et < 7 000	1 130
entre 7 000 et < 9 000	1 500

(1) Montant maximum calculé sur la base d'un prêt versé en une seule fois en début de période.

Il est demandé au Conseil de décider des modalités de versement de ces aides directes comme suit :

- 50 % à l'ouverture des chantiers respectifs sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % à l'avancement,
- 20 % à la clôture des chantiers respectifs sur production :
 - d'une attestation d'achèvement des travaux,
 - du coût de revient définitif de l'opération,
 - des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte.

Le Conseil est en outre appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des conventions et documents afférents en exécution de la délibération.

Adopté

8 Lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriétés dégradées 2019-2023 liée au NPNRU.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » multi sites avec l'intégration de 8 copropriétés en difficultés : Canardièrre A et B (Meinau), Léonard de Vinci (Elsau), Les Marguerites (Schiltigheim), Parc D'Ober (HautePierre), Bâtiments T, C et F de Cronembourg et la résidentialisation de 3 copropriétés de la première OPAH : Spender (Koenigshoffen), Eléonore 1 et Eléonore 2 (HautePierre) ;
- le lancement d'un marché public en procédure d'appel d'offres pour le suivi animation de l'OPAH « Copropriété dégradées », marché d'une période de 3 ans reconductible 2 ans décomposé comme suit :
 - une part forfaitaire dont le montant total est estimé à 470 000 € HT par an (dont 50 % sont financés par l'ANAH mais font l'objet d'un préfinancement de l'Eurométropole de Strasbourg),
 - une part à bons de commande comprise entre :
 - un minimum de 500€ HT et un maximum de 40 000€ HT par an pour le lot n° 1 (8 copropriétés),
 - un minimum de 500€ HT et un maximum de 15 000€ HT par an pour le lot n° 2 (3 copropriétés – résidentialisation).

Le Conseil est également appelé à décider du versement, au titre des travaux subventionnables réalisés dans le cadre de l'OPAH « copropriétés dégradées », d'une participation de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 10 % du montant des travaux HT, complémentaire à celle attribuée par l'Agence nationale d'amélioration de l'Habitat.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention relative à l'OPAH « copropriétés dégradées », et tous les documents y afférents ;
- à lancer la consultation pour le marché de suivi-animation de l'OPAH « copropriétés dégradées » et à signer et exécuter les marchés et les actes y afférents.

Adopté

9 Office public d'urbanisme 67 - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg. Dispositif d'allongement de la dette.

Le Conseil est appelé à approuver la réitération par l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil est également appelé à décider le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec l'Office public d'urbanisme social 67, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office public d'urbanisme social 67.

Adopté

10 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg - Dispositif d'allongement de la dette.

Le Conseil est appelé à approuver la réitération par l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil est appelé à décider du droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est.

Adopté

11 BARTISCHGUT - STRASBOURG - 7 rue Bartisch - Réhabilitation thermique d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 121 logements - Participation financière.

Le Conseil est appelé à approuver :

pour l'opération de réhabilitation thermique des 121 logements de l'EHPAD situé à Strasbourg – Meinau – 7 rue Bartisch:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'association BARTISCHGUT d'un montant total de 284 350 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :
121 x 2 350 € = 284 350 € ;

Il est également demandé au Conseil de décider :

pour l'opération de réhabilitation thermique des 121 logements de l'EHPAD situé à Strasbourg – Meinau – 7 rue Bartisch :

des modalités de versement de la subvention de 284 350 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, et du coût de revient définitif de l'opération.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'association BARTISCHGUT en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

12 Elsau - lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère et urbaine pour le projet de renouvellement urbain et la démarche EcoQuartier.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'un accord cadre relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage paysagiste-architecte-urbaniste.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- à lancer la consultation,
- à prendre toutes les décisions relatives à celle-ci,
- à signer et à exécuter les marchés ainsi que tous les actes en résultant,
- à solliciter auprès de l'ANRU et de tout autre financeur les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté

13 Projets du nouveau programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg : lancement d'une concertation complémentaire obligatoire avec le public au titre du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une concertation complémentaire avec le public, en application des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre des projets du nouveau programme de renouvellement urbain suivants :

- QPV Neuhof-Meinau à Strasbourg,
- QPV HautePierre à Strasbourg,
- QPV Quartiers Ouest à Schiltigheim-Bischheim,

- QPV Elsau à Strasbourg,
- QPV Cronenbourg à Strasbourg,
- QPV Libermann à Illkirch-Graffenstaden.

Les objectifs communs des projets de renouvellement urbains étudiés dans le cadre des études de préfiguration et déclinés pour chaque quartier, tel qu'il est plus amplement exposé au rapport de présentation de la délibération sont les suivants :

- le désenclavement et une meilleure intégration des sites dans leur environnement et dans la dynamique de développement de l'Eurométropole (renforcer les continuités urbaines) ;
- la revalorisation de l'attractivité résidentielle de l'agglomération et plus particulièrement son parc locatif social ;
- la diversification de l'habitat et des fonctions (mixité fonctionnelle) ;
- l'amélioration du cadre de vie et des espaces publics et l'accès aux services publics
- l'amélioration de la gestion urbaine de proximité ;
- la pérennisation des investissements publics et privés ;
- la construction des projets pour et avec les habitants, afin d'en faire un outil de dynamisation de la vie culturelle et sociale ;
- l'innovation afin de faire de ces territoires des lieux d'excellence et d'expérimentation dans le domaine de la ville durable.

Le Conseil est également appelé à approuver les modalités de concertation suivantes pour l'ensemble des quartiers concernés :

- organisation d'une exposition et mise à disposition d'un registre d'expression du public pour les visiteurs,
- mise en ligne des supports d'exposition sur la plateforme citoyenne sur le site internet de l'Eurométropole, autorité compétente et porteur de la procédure.

Le public sera informé des lieux et horaires d'accès aux expositions par voie de presse et une invitation sera adressée aux partenaires du quartier.

Modalités complémentaires pour certains quartiers en fonction de leur taille et de du projet :

- QPV Neuhof et Meinau : 2 réunions publiques, déclinaison de l'exposition par quartier ;
- QPV HautePierre : 1 réunion publique ;
- QPV Cronenbourg : 1 réunion publique ;
- QPV Quartiers Ouest : 1 réunion publique ;
- QPV Elsau : 1 réunion publique ;
- QPV Libermann : 1 réunion publique.

Le public sera informé par voie de presse des lieux et horaires des réunions publiques et expositions et une invitation sera adressée aux partenaires des quartiers concernés.

La période de concertation est envisagée du 4 février au 5 avril 2019.

Le Conseil est appelé à charger le Président et ou son-sa représentant-e de mettre en œuvre cette concertation selon les modalités précédemment définies.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la délibération,
- à engager toutes procédures environnementales requises.

Adopté

14 Nomination des administrateurs de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de la société publique locale "Compagnie des Transports Strasbourgeois".

Le Conseil est appelé à désigner :

M. Roland RIES
M. Robert HERRMANN
M. Alain FONTANEL
Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
M. Pierre PERRIN
M. Patrick MACIEJEWSKI
Mme Pia IMBS
M. Eric SENET

en tant que représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'Administration de la société publique locale « Compagnie des Transports Strasbourgeois ».

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :

- les représentants ci-avant désignés d'accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la société concernée et de signer les actes nécessaires,
- le Président ou son-sa représentant-e à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

15 Conventions de reversement des recettes de forfaits de post-stationnement des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver les trois conventions de reversement du produit des forfaits de post-stationnement, respectivement entre les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider l'affectation des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les trois communes à l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à la délibération l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le Conseil est appelé à autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer les trois conventions de reversement du produit des forfaits de post-stationnement, respectivement entre les villes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, et l'Eurométropole de Strasbourg,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

16 Attribution d'une subvention d'investissement à l'immobilier à l'entreprise HJC.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une aide à HJC Europe.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

17 Conventions de recherche et développement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - Programme 2019-2021.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les deux conventions de recherche et développement partagés relatives à la prévention du risque lié aux cavités souterraines et à l'évolution des outils de diagnostic et de surveillance des cavités et d'optimisation du traitement de la donnée pour la période 2019-2021 ;
- les missions confiées au BRGM relatives à la poursuite du programme de prévention des risques potentiels liés à l'existence d'anciennes cavités et galeries souterraines dans le sous-sol de l'Eurométropole de Strasbourg et l'expérimentation de nouveaux outils de diagnostic et de surveillance des cavités ;

- le budget prévisionnel en Euros HT lié à ces conventions :

	2019 (en € HT)	2020 (en € HT)	2021 (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Eurométropole de Strasbourg (50%)	80 833	55 167	45 500	181 500
Fonds Barnier (30%)	48 500	33 100	27 300	108 900
BRGM (20%)	32 333	22 067	18 200	72 600
TOTAL (en € HT)	161 666	110 334	91 000	363 000

- la participation financière de l'Eurométropole à la poursuite de ce programme pour les années 2019-2021.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser :

- le Président ou son représentant à solliciter le Fonds Barnier pour le financement du programme 2019-2021 ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions avec le BRGM, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de la convention de partenariat et des conventions thématiques associées.

Adopté

18 Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association « France Dignes » et désignation d'un représentant pour l'assemblée générale.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association France dignes,
- les statuts.

Le Conseil est en outre appelé à désigner M. Vincent DEBES comme représentant de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de l'association.

Adopté

19 Convention de partenariat (2018-2022) avec l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Préfecture de la région Grand Est, la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin pour la mise en place de contrats territoriaux de solutions en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats territoriaux de solution en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats territoriaux de solution en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

Adopté

20 Avenir du financement du Service Public de Gestion des Déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la reprise du déploiement de la redevance spéciale pour les usagers non-ménages soumis à la TEOM et produisant plus de 770 litres de déchets par semaine avec un démarchage progressif en deux ans soit en 2020 et 2021,
- le règlement de la redevance spéciale avec application des arrêtés tarifaires en vigueur.

Adopté

21 Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2020.

Le Conseil est appelé à approuver l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 :

- a) des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants font appel aux services d'une entreprise privée spécialisée et remplissent en outre les quatre conditions suivantes :
 - les déchets sont assimilables aux ordures ménagères et générés par l'occupant lui-même,
 - les déchets sont évacués vers un centre de traitement agréé,
 - le montant des frais occasionnés en 2018 pour l'évacuation et le traitement des déchets est au moins égal à celui de la TEOM du local en 2018,
 - les demandes d'exonération devront être parvenues à l'Eurométropole de Strasbourg pour analyse au plus tard le 30 septembre 2019. Toute demande parvenue postérieurement à cette date sera considérée comme tardive et pourra être rejetée sur ce fondement ;
- b) les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants sont assujettis, au titre de l'année 2020, à la redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets d'activités ;
- c) les locaux situés dans des secteurs non desservis par le service public de gestion des déchets.

L'exonération est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

22 Convention financière 2019 avec la Mission Locale pour l'Emploi du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Il est demandé au Conseil d'approuver et autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission locale pour l'Emploi, pour l'année 2019 ;
- à verser une avance de 285 000 € qui sera mise en paiement à réception de la convention signée.

Les conditions de versement du solde feront l'objet d'un avenant au cours du second semestre 2019.

Adopté

INTERPELLATION

23 Interpellation de Madame Fabienne KELLER : Projet de prison : de la transparence !

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

QUESTION D'ACTUALITE

A la demande de M. Antoine SPLET est évoqué le sujet concernant le Traité d'Aix-la-Chapelle : Une menace pour la démocratie locale, nos droits sociaux et l'avenir de notre métropole ?

Cette question est soulevée et débattue. S'ensuit un débat.

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN

Annexes au compte-rendu sommaire :

- interpellation,
- le détail des votes électroniques.

ANNEXE
au compte-rendu sommaire
du Conseil de l'Eurométropole
du vendredi 25 janvier 2019

INTERPELLATION ET REPONSE

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

INTERPELLATION

23 Interpellation de Mme Fabienne KELLER : Projet de prison : de la transparence !

Mme Keller :

Monsieur le Président, depuis quelques mois, plus de deux ans en fait, le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans l'Eurométropole déchaîne les passions. Et pour cause, si tout le monde s'accorde sur l'idée que la Maison d'arrêt de l'Elsau est saturée depuis longtemps et que l'augmentation du nombre de places serait nécessaire, personne ne souhaite, évidemment, voir un établissement pénitentiaire installé sur son territoire.

Je comprends et je respecte l'opposition du Maire d'Illkirch à l'installation de cet établissement en plein cœur du Parc d'Innovation de sa commune. Une telle construction serait impensable dans une zone réservée à l'accueil des entreprises, des laboratoires de recherche et des investisseurs.a

Très vite, Monsieur le Président, vous avez annoncé avoir proposé à la Ministre de la Justice un autre terrain sur le territoire de la métropole, sans pour autant préciser lequel.

Cette annonce a provoqué, naturellement, des interrogations et des suppositions notamment auprès des habitants de l'Elsau qui craignent désormais que la Maison d'arrêt fasse tout simplement l'objet d'une extension sur le terrain – propriété de l'Etat – coincé entre la Maison d'arrêt, l'autoroute A35 et les jardins familiaux. Vous savez les difficultés et la souffrance que ce quartier subit. Vous savez aussi que malheureusement la prison porte le nom du quartier, ce qui est un marqueur terrible pour les habitants comme les parloirs sauvages qui rendent très difficiles leurs quotidiens. Par ailleurs, il y a eu il y a deux ans la fermeture du supermarché, fait très pénalisant pour le quartier, des dégradations urbaines, et un sentiment d'abandon croissant.

Monsieur le Président, l'installation d'un établissement pénitentiaire n'est pas un aménagement comme un autre, il nécessite une réflexion et surtout un dialogue avec les habitants et leurs représentants. Le 29 août dernier, lors de sa visite au centre de détention d'Oermingen, j'avais par ailleurs indiqué à la Garde des Sceaux Nicole Belloubet mon opposition à l'installation d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

La transparence est aujourd'hui une exigence forte de nos concitoyens. Je vous demande donc d'informer dès aujourd'hui les Strasbourgeois et les habitants de l'Eurométropole au sujet du terrain, ou des terrains, que vous avez proposés à la Ministre.

Je vous remercie de votre réponse.

REPONSE :

M. le Président :

Merci Madame la Conseillère. Je veux d'abord rappeler que la démarche visant à implanter un nouvel établissement pénitentiaire au sein de l'Eurométropole a été initié par l'Etat, s'inscrivant dans un plan de construction pénitentiaire de 15 000 places d'ici 2027. A ce titre, les services de l'Etat ont initialement marqué une préférence pour un foncier situé à Illkirch-Graffenstaden au sein du Parc d'Innovation sans en informer au demeurant l'Eurométropole ni la commune en tout état de cause dans la phase préparatoire. Ce projet a été porté à ma connaissance à la fin du mois d'août par les services déconcentrés de l'Etat à travers une réunion présidée par Mme Trignat, Directrice de cabinet du Préfet pour ceux qui ne la connaissent pas, et j'ai immédiatement informé Madame la Ministre de mon opposition formelle ainsi que celle de mes collègues élus concernés, au premier rang desquels évidemment le Maire d'Illkirch-Graffenstaden mais aussi Catherine Trautmann et Jean Luc Herzog. C'est une proposition inacceptable tant sur le fond que sur la forme et, vous l'avez indiqué, vous partagez cette opposition.

Le Parc d'Innovation d'Illkirch est une des zones d'activités les plus dynamiques de notre territoire. Elle incarne la collaboration et la coopération entre les activités économiques et la recherche dans le cadre d'une stratégie d'innovation qui porte ses fruits. Aujourd'hui, le Parc d'Innovation compte une centaine d'établissements et accueille 8 000 emplois dont beaucoup dépendent d'entreprises à capitaux étrangers qui ont récemment renforcés leurs investissements sur ce site tant ils sont convaincus de la pertinence de cette stratégie.

Comment les services de l'Etat ont pu imaginer implanter un centre pénitencier au milieu d'une zone d'innovation et comment cela a-t-il pu se faire ? Cela reste pour nous un mystère. Qui pourrait imaginer une prison au milieu par exemple du Plateau de Saclay ou de Sophia Antipolis ? En réponse à mon refus catégorique, Madame la Ministre a souhaité en réponse que l'Eurométropole lui présente d'autres propositions dans un délai extrêmement court, deux mois, sachant que ce nouvel établissement devait être lancé fin 2022 pour rentrer dans le calendrier fixé par le Plan prison à échéance 2027. J'ai la conviction, chers collègues, que l'Etat a ici choisi la solution de facilité. Bien entendu, personne évidemment ne conteste l'utilité d'un Plan prison et d'un parc pénitentiaire rénové mais cela ne justifie pas de choisir la première zone viable. De ce point de vue, on peut appeler l'Etat à toute sa responsabilité.

Ma première conviction après les échanges que nous avons pu avoir avec les membres de l'administration pénitentiaire c'est que la priorité pour la construction d'un nouveau centre pénitencier ne doit pas se situer dans l'Eurométropole mais plus au Sud du centre Alsace. Un tel emplacement répondrait aux besoins d'une carte pénitentiaire équilibrée avec l'ouverture de la future prison de Lutterbach et après les fermetures annoncées des Maisons d'arrêt de Mulhouse et Colmar. En effet, après ces échéances, il n'y aura plus d'établissement pour accueillir les courtes peines entre Lutterbach et Strasbourg, ce qui posera évidemment des difficultés d'organisation pour les agents de l'administration pénitentiaire mais aussi pour les familles des personnes incarcérées. Je l'ai écrit à la Ministre de la justice le 21 décembre dernier sans au demeurant avoir de réponse à ce jour.

Toutefois, comme cela a été demandé par la Ministre, sous la menace de nous voir imposer, ce sont ses termes, ce centre pénitencier au Parc d'Innovation, je lui ai fait savoir que les services de l'Eurométropole avaient à leur tour recensé les différents terrains propriétés de la collectivité mais aussi ceux appartenant à l'Etat et pouvant répondre au cahier des charges contraint et imposé par l'Etat lui-même. Encore une fois, on considère que c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités en utilisant le foncier dont il dispose mais dont il ne fait plus l'usage plutôt que de viser des terrains dont la destination est déjà connue et appartenant aux collectivités.

Il ressortait de ce recensement qu'aucun terrain eurométropolitain ne répondait aux exigences du cahier des charges. En revanche, l'Etat dispose d'un site actuellement disponible en cours d'évaluation par le service des Domaines, l'EPSAN, Etablissement public de santé d'Alsace du nord, situé à Hoerdt et j'ai émis l'hypothèse que l'Etat examine ce site pour voir s'il pouvait constituer une alternative.

Je tiens à rappeler que c'est bien l'Etat qui est responsable et décideur en matière de carte pénitentiaire et non l'Eurométropole. Je partage le fait que l'installation d'un établissement n'est pas un aménagement comme un autre. Il nécessite une réflexion forte en amont associant plusieurs parties prenantes et je constate que ce n'est pas l'orientation choisie aujourd'hui par l'Etat, ou en tout cas jusqu'à aujourd'hui, qui a choisi d'avancer seul, qui ne nous a associé à sa réflexion qu'après avoir décidé de cibler le Parc d'Innovation. Donc on peut appeler l'Etat à prendre ses responsabilités en envoyant d'abord la carte pénitentiaire puis en cherchant un foncier dont il a la propriété et qu'il pourrait réhabiliter pour en faire un centre pénitencier plutôt que de rechercher des terrains viabilisés par les collectivités pour y accueillir des entreprises.

Je veux rajouter à cela qu'évidemment j'ai eu un entretien avec le Maire de Hoerdt, entretien convivial mais ferme de sa part, je vais dire cela comme cela, qui m'a fait savoir tout le mal qu'il pensait de mon expression. Je le comprends. Evidemment, il m'a indiqué qu'à son tour il envisageait, et je crois qu'il a écrit à ce sujet au Ministre mais il s'en exprimera, faire de ce site de l'Etat un lieu de développement économique. J'ai fait connaître à l'Etat, pour ce qui me concerne, que nous étions évidemment sensibles à l'idée qu'il fallait un centre pénitentiaire mais j'ai indiqué aussi qu'il s'agissait de dialoguer avec les organisations syndicales du milieu pénitentiaire qui, semble-t-il, ne partagent pas l'avis du Ministre sur l'implantation et que cela n'est pas inutile que les professionnels s'expriment. Au moment où des grands débats sont lancés partout en France, commençons par parler aux agents eux-mêmes lorsqu'il s'agit de territoires de débats comme ceux-là.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Je n'ai toujours pas de réponse de Mme Belloubet qui a, me semble-t-il en tout cas, une vision extrêmement parisienne et jacobine de l'action publique, me semble-t-il.

S'ensuit un large débat.

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 2

Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à de petites et moyennes entreprises et des disquaires indépendants.

Pour

93

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUBéatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 3

Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Pour

86

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BUFFET-Françoise, BULOOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean-Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

BIETH-André, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc



CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 3
Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 86

Contre : 0

Abstention : 2

Observation :

Erreur de vote : M. André BIETH souhaitait voter POUR.

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 5

Avenant au Contrat partenarial entre l'Eurométropole et l'ADEUS

(Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise) dans le cadre du Grenelle des Mobilités.

Pour

65

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PHILIPPS-Thibaud, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

1

MACIEJEWSKI-Patrick

Abstention

14

BARSEGHIAN-Jeanne, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GERNET-Jean-Baptiste, HENRY-Martin, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, REICHHART-Ada, SPLET-Antoine, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULTZ-Eric



CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 5

Avenant au Contrat partenarial entre l'Eurométropole et l'ADEUS
(Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise)
dans le cadre du Grenelle des Mobilités.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 65

Contre : 1

Abstention : 14

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Observation :

Erreur de vote : M. Patrick MACIEJEWSKI souhaitait voter ABSTENTION.

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 12

Elsau - lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère et urbaine pour le projet de renouvellement urbain et la démarche EcoQuartier.

Pour

82

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

BUCHMANN-Andrée, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 12

Elsau - lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère et urbaine pour le projet de renouvellement urbain et la démarche EcoQuartier.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 2

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Observation :

Erreur de vote : Mme Andrée BUCHMANN souhaitait voter POUR.

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 14

Nomination des administrateurs de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de la société publique locale "Compagnie des Transports Strasbourgeois".

Pour

90

Contre

0

Abstention

2

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUBéatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

SPLET-Antoine, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 16

Attribution d'une subvention d'investissement à l'immobilier à l'entreprise HJC.

Pour

70

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, POINSIGNON-Annick, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, SCHALCK-Elsa, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

5

GERNET-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, REICHHART-Ada, SPLET-Antoine

Abstention

4

BERNHARDT-Michel, FELTZ-Alexandre, KARCHER-Dany, SCHULTZ-Eric

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 19

Convention de partenariat (2018-2022) avec l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Préfecture de la région Grand Est, la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin pour la mise en place de contrats territoriaux de solutions en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace.

Pour

87

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZUBER-Catherine

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JANVIER 2019 – Point n° 20

Avenir du financement du Service Public de Gestion des Déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

83

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

2

BIETH-André, SCHALL-Antoine

Abstention

1

LEIPP-Raymond